



# HYDROTERM

EURL HYDROTERM  
4, route d'Orcines  
Manson  
63122 St Genès Champanelle  
04 73 41 32 15  
hydroterm@orange.fr  
www.hydroterm.fr

Contrat d'abonnement pour l'entretien et le contrôle réglementaire  
des dispositifs de protection contre les retours d'eau type  
disconnecteur BA

---

## 1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de présenter les conditions que les parties intéressées, professionnels et consommateurs, sont convenues de faire figurer dans un contrat d'abonnement pour l'entretien et le contrôle réglementaire des dispositifs de protection contre les retours d'eau type disconnecteur BA.

## 2 Conditions générales

### 2.1 Services ou prestations compris dans le contrat d'abonnement

2.1.1 Une visite d'entretien obligatoire pour laquelle le souscripteur et le prestataire se seront entendu sur une date et une heure de rendez-vous.

2.1.3 Les prestations visées au 2.4.1 dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat.

2.1.4 Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées ainsi, signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

### 2.2 Durée et dénonciation

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les termes de la loi Chatel.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.

En cas de changement de PAC au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque et de même type, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.

En cas d'acquisition d'une PAC d'une autre marque ou d'un autre type au cours du contrat d'entretien, le souscripteur devra, en vue de l'établissement d'un avenant, notifier ce changement au prestataire dans un délai de quinze jours après l'installation. Dans le cas où le prestataire n'est pas en mesure d'assurer l'entretien de la nouvelle PAC et n'a fourni aucune prestation au titre de l'année en cours, le montant de l'abonnement sera remboursé au souscripteur par le prestataire.

### 2.3 Prix – Conditions de paiement - Révision

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiquée dans les conditions Particulières.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant les modalités prévues aux conditions particulières, si elles le prévoient.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

En cas de non-paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur, seront facturées en sus de l'abonnement.

Les pièces détachées (voir 3.1) seront facturées :

- en sus hors de la garantie légale ;
  - en sus hors de la garantie contractuelle du constructeur (voir garantie afférente à l'appareil) ;
- sauf en cas de prestations contractuelles définies dans les conditions particulières.

### 2.4 Services ou prestations non compris dans le contrat d'abonnement

2.4.1 Ne sont pas comprises dans l'abonnement et sont considérées comme appels injustifiés faisant l'objet d'une facturation supplémentaire les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- vérification et entretien des canalisations (fuites, appoints d'eau, etc.) ;
- entretien et dépannage des dispositifs extérieurs au disconnecteur
- réparation d'avaries ou de pannes causées par : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) ;
- intervention pour manque d'électricité ou d'eau ;

3) Ces services et prestations font l'objet d'exigences réglementaires. À la date du présent document, le texte réglementaire

– détartrage ;

Les prestations ci-dessus peuvent faire partie de l'abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat.

## 2.5 Obligations et Responsabilité

### 2.5.1 Obligations du souscripteur

Ces installations, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation.

Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement par un professionnel.

Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'abonnement, sans en informer préalablement le prestataire ; le souscripteur s'interdira de même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

### 2.5.2 Obligations du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

### 2.5.3 Limites de responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par :

– fausse manœuvre ;

– malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur ;

– guerre, incendie ou sinistres dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondations, orages ou tremblements de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage ou/et l'eau chaude sanitaire.

## 2.6 Organisation des visites

2.6.1 Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante.

Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien (une éventuelle deuxième visite de dépannage deviendrait gratuite).

Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.

2.6.2 Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas, sauf pour motifs justifiés, la visite se fera à la convenance du souscripteur et un dépannage gratuit, s'il est nécessaire, sera effectué en dédommagement.

2.6.3 Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais que ce dernier est absent au rendez-vous, il devra prendre contact avec le prestataire dans les 15 jours pour fixer un nouveau rendez-vous. À défaut, le prestataire confirmera une deuxième date de passage.

Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire sera effectuée.

## 3.1 Prestations complémentaires

Outre les opérations et prestations prévues dans les conditions générales, le présent contrat inclut :

- Vérification et entretien canalisations

- Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs

OUI  NON

OUI  NON

- Réparation d'avaries ou de pannes causées : fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives)
- Intervention pour manque d'électricité ou d'eau
- Détartrage

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

**B – Conditions particulières**

Raison sociale ou cachet de l'entreprise prestataire :

EURL HYDROTERM 4, route d'Orcines  
Manson  
63122 St Genès Champanelle  
04 73 41 32 15  
www.hydroterm.fr

Nom du souscripteur : .....NEXITY.....

Adresse : ..... 52.. av Julien.....

Code postal : ...63000. Ville : Clermont-Fd.....

Tél : .....

Localisation de l'appareil

(si différente de celle du souscripteur) : .....

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_ Ville : .....

Tél : \_ \_ \_ \_ \_

Nom de l'occupant des lieux : .....

**Identification de l'appareil**

|                              | <b>Disconnecteur</b> |  |
|------------------------------|----------------------|--|
| Marque.....                  | SOCLA                |  |
| DN.....                      | 150                  |  |
| Date de mise en service..... |                      |  |
| Référence.....               |                      |  |
|                              |                      |  |
|                              |                      |  |

**Conditions d'intervention du prestataire pour un dépannage éventuel (facturation hors contrat) :**

les jours ouvrables (dans un délai de 24 heures)

OUI  NON

tous les jours

OUI  NON

Prix de l'abonnement : .....126.00.....TTC : TVA....20.... % (incluse)

Durée de l'abonnement : du .....16-01-2015..... au.....16-01-2016.....

Fait à ..... le.....

Le souscripteur,

L'entreprise prestataire,

**B – Conditions particulières**

Raison sociale ou cachet de l'entreprise prestataire :

EURL HYDROTERM 4, route d'Orcines  
Manson  
63122 St Genès Champanelle  
04 73 41 32 15  
www.hydroterm.fr

Nom du souscripteur : .....NEXITY.....

Adresse : ..... 52.. av Julien.....

Code postal : ...63000. Ville : Clermont-Fd.....

Tél : .....

Localisation de l'appareil

(si différente de celle du souscripteur) : .....

Code postal : \_ \_ \_ \_ \_ Ville : .....

Tél : \_ \_ \_ \_ \_

Nom de l'occupant des lieux : .....

**Identification de l'appareil**

|                              | <b>Disconnecteur</b> |  |
|------------------------------|----------------------|--|
| Marque.....                  | SOCLA                |  |
| DN.....                      | 150                  |  |
| Date de mise en service..... |                      |  |
| Référence.....               |                      |  |
|                              |                      |  |
|                              |                      |  |

**Conditions d'intervention du prestataire pour un dépannage éventuel (facturation hors contrat) :**

les jours ouvrables (dans un délai de 24 heures)

OUI  NON

tous les jours

OUI  NON

Prix de l'abonnement : .....126.00.....TTC : TVA....20.... % (incluse)

Durée de l'abonnement : du .....16-01-2015..... au.....16-01-2016.....

Fait à ..... le.....

Le souscripteur,

L'entreprise prestataire